



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022\_10-DE



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### PROJET AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

**2022-2025**

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La **Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Eric LIONS,

Sise

8 ter, rue Capitaine de Bresson

05010 GAP Cedex

Ci-après désignée « CDA 05 »

Et, D'autre part,

**Le Parc Naturel Régional du Queyras**, représentée par son Président, Monsieur Christian BLANC, agissant en cette qualité pour et au nom de la communauté de communes, autorisé par la délibération du conseil syndical en date du 29 mars 2022,

Sise

La Ville

05 350 ARVIEUX

Ci-après dénommée « PNRQ »

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ». Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. PREAMBULE**

Cette convention engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et la pérennité de l'agriculture sur le territoire du Parc Naturel Régional du Queyras dans une perspective de transition agroécologique. Cette convention cadre pluriannuelle fixe les objectifs du programme et ses modalités. Chaque année, une convention particulière sera signée par les deux parties en vue de définir les missions et le budget alloué au programme de travail de l'année à venir.

### **A. Missions et ambitions respectives des partenaires**

- **Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes Alpes**

La CDA 05 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture des Hautes-Alpes,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

Les actions portées par les Chambres d'Agriculture ont été réaffirmées dans le cadre du Contrat d'Objectif et de Performance signé entre le réseau des Chambres d'Agriculture et le ministère de l'Agriculture en novembre 2021.

- **Les missions du Parc Naturel Régional du Queyras**

Le Parc Naturel Régional du Queyras est un syndicat mixte

Parmi ses missions trois concernent plus particulièrement l'agriculture : le développement économique et social, l'aménagement du territoire et l'expérimentation, l'innovation.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les différentes actions en matière agricole qu'il mène.

Le Parc Naturel Régional du Queyras considère l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire et souhaite ainsi œuvrer pour retrouver le moteur de développement local qu'est l'économie alimentaire (relocaliser production et consommation).

De manière générale, les orientations agricoles portées par le Parc Naturel Régional du Queyras s'inscrivent dans une perspective de transition agricole et alimentaire pour favoriser les externalités positives pour notre territoire (économiques, environnementales, sociales et culturelles).

L'institution parc est garante, sous contrôle de ses membres et de l'Etat, de la mise en œuvre de la charte au titre de sa mission fondamentale de mise en cohérence et de coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

Elle dispose d'une équipe technique qui prépare et met en œuvre le plan d'actions.

Elle dispose d'un conseil scientifique pluridisciplinaire. Organe consultatif du Parc, il a un rôle de conseil et d'appui auprès du Comité syndical

Elle travaille avec l'ensemble des partenaires gravitant autour du monde agricole et alimentaire.

Elle vise à rendre acteur les habitants dans ses projets.

## **B. La volonté commune de s'engager**

Le territoire compte de nombreux atouts en matière d'agriculture

- Présence de productions traditionnelles d'élevages ;
- Importance du pastoralisme pour l'entretien des milieux ;
- Des équipements structurants pour l'économie agricole locale : un abattoir intercommunal multi-espèces et d'un atelier de découpe et des fromageries artisanales
- Une dynamique de valorisation des productions en local et une démarche de reconnaissance d'un produit du terroir sous signe officiel de qualité
- Des espaces forestiers à valoriser
- Une biodiversité constituant la base de l'alimentation des troupeaux
- Un tissu local d'initiatives d'alimentation responsables et durables

L'activité agricole sera un élément essentiel à prendre en compte dans le cadre des grands enjeux sur le territoire du PNR:

- Le Projet Alimentaire Territorial animé par le PNRQ, ainsi que celui porté par le Département
- Le Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR Grand Briançonnais ;
- Le renouvellement des générations
- Le Pastoralisme et changement climatique
- L'Agroécologie
- Les enjeux liés à une alimentation responsable et durable

Face à ces éléments, les partenaires ont souhaité relancer leur partenariat dans l'objectif de répondre aux enjeux territoriaux et de conforter les projets en cours voire d'en initier de nouveau.

Ainsi, les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour engager des actions en vue de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire.

La mise en place de ce projet sera initiée en 2022 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025. Il contribuera aussi au renouvellement du label Parc naturel régional du Queyras.

## **ARTICLE 2. OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Les partenaires s'engagent sur une convention de partenariat d'une durée de 4 ans pour mettre en place des actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et la dynamisation du territoire agricole du Parc Naturel Régional du Queyras.

### **Objectifs de la convention de partenariat**

- Co construire avec les partenaires une cohérence politique sur le sujet agricole en adéquation avec les orientations et priorités définies par la Charte du PNR et le projet stratégique de la CA05
- Reconnaître et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des deux acteurs, dans leurs missions et leurs champs de compétences respectifs, dans un objectif de complémentarité, d'efficacité des actions et d'économie de moyens,
- Participer de manière commune à des appels à projets permettant la mise en place d'actions
- Faciliter le décloisonnement des services et le partage de données : S'informer mutuellement des projets concernant l'agriculture du territoire.
- Associer la Chambre d'agriculture dans les instances de concertation concernant les questions agricoles locales
- Associer le Parc aux sessions élargies de la Chambre d'Agriculture

Ces objectifs pourront évoluer en fonction de l'avancement du travail. Le Parc et la Chambre d'Agriculture s'engagent donc à mobiliser leurs ressources pour favoriser l'émergence d'un programme de travail commun. Ce programme d'action sera décliné dans une convention particulière annuelle.-Les deux parties s'entendent pour mobiliser leurs ressources afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

### **ARTICLE 3. CONTENU DES AVENANTS A LA CONVENTION CADRE**

En début de chaque année, la présente Convention Cadre de Partenariat sera déclinée sous forme de « Conventions Particulières » décrivant le programme prévisionnel de travail de l'année en cours.

Durant la durée de vie de la Convention Cadre, 4 Conventions Particulières seront rédigées :

- Convention Particulière n°1 : Année 2022
- Convention Particulière n°2 : Année 2023
- Convention Particulière n°3 : Année 2024
- Convention Particulière n°4 : Année 2024

Il est à noter que les partenaires se donnent la possibilité de modifier en cours d'année les conventions particulières sous forme d'avenant en cas de besoin.

Les conventions particulières préciseront :

- Le programme de travail : actions, répartition entre les parties, méthodologie de travail, livrables ...
- Le budget prévisionnel
- Les modalités financières et de règlement

Un modèle de « Convention Particulière » est joint à la présente Convention Cadre.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE**

#### **A. Groupe de travail technique**

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement du plan d'actions annuel par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention. De manière ponctuelle et avec l'accord des deux signataires, ce groupe de travail pourra être élargi aux partenaires de l'une ou l'autre des parties.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des structures concernées.

Le PNRQ, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer le pilotage technique de cette instance.

#### **B. Suivi du projet par le comité de pilotage**

Les partenaires s'engagent à présenter les résultats et l'avancement du travail prévu dans ladite convention dans le cadre du comité de pilotage (COFIL).

Le comité devra se réunir à chaque achèvement du programme prévisionnel annuel détaillé dans l'avenant.

Il se compose de représentants du PNRQ et de représentants de la CDA 05. De manière ponctuelle et avec l'accord des deux signataires, des partenaires pourront assister à ces comités de pilotage.

Le PNRQ, en accord avec son partenaire signataire de la convention assurera le pilotage de cette instance.

## **ARTICLE 5. MOYENS TECHNIQUES**

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions.

## **ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour une durée de 4 ans et pourra être reconductible. Des conventions particulières seront définies chaque année pour établir le prévisionnel de travail annuel.

## **ARTICLE 7. RESILIATION - REVISION**

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Marseille, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en **2 exemplaires originaux**, à Arvieux, le .....

Pour le Parc Naturel Régional  
du Queyras

*Le Président*  
*Christian BLANC*

Pour la Chambre d'Agriculture  
des Hautes- Alpes

*Le Président*  
*Eric LIONS*

Envoyé en préfecture le 30/03/2022  
Reçu en préfecture le 30/03/2022  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 005-250500600-20220329-2022\_10-DE